ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Stéphanie Frugère
Tél : 01 49 55 58 29
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne :
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2009-8028

Date: 20 janvier 2009

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Annexe 2 de la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8098
Date limite de réponse :	Néant
Nombre d'annexes :	2
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Visite sanitaire bovine – campagne 2009

Références :

Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8098 du 24 avril 2008 modifiée : Visite sanitaire obligatoire en élevage bovin - campagne 2007-2008

Résumé : Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages bovins tous les deux ans. Lancée par la DDSV et conduite par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, cette visite a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise sanitaire de l'élevage, tant en santé publique qu'en santé animale. L'objectif de la visite est de contribuer à la programmation des contrôles officiels par les DDSV en fonction du niveau de risque sanitaire que présentent les exploitations et de renforcer le dialogue entre vétérinaire sanitaire et éleveur sur les aspects de santé publique vétérinaire.
La campagne 2009 doit être réalisée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009 sur toutes les exploitations bovines concernées (numéros EDE impairs généralement), selon les mêmes modalités qu'en 2008. L'exécution de la campagne dans SIGAL est prévue le 30 janvier 2009 et les interventions seront visibles via la téléprocédure à compter du 02 février 2009. La saisie des résultats des visites 2008 par le vétérinaire sanitaire via la téléprocédure sera possible au plus tard le 1er février 2009.

Mots-clés : Bovins – Visite sanitaire – Téléprocédure – Signature électronique

Destinataires	
Pour exécution : ▪ DRAAF	**Pour information** : ▪ Préfet ▪ DDSV

I - Réalisation de la visite sanitaire par le vétérinaire sanitaire

Les modalités de réalisation de la visite sanitaire sont inchangées pour la campagne 2009 et se font à partir du même formulaire que pour la campagne 2007-2008, de manière à ce que tous les élevages bovins aient fait l'objet d'une visite sanitaire comparable sur un laps de temps de 2 ans. Ces modalités figurent dans la note de service citée en référence, dont l'annexe 2 (formulaire) est modifiée afin de tenir compte d'une erreur dans la liste des motifs de non-réalisation.

Si la DDSV y consent, les vétérinaires qui le souhaitent peuvent donc commencer dès à présent les visites sur cette base.

II - Programmation de la campagne dans SIGAL et saisie via la téléprocédure

La campagne 2009 concerne les cheptels à numéro EDE impair hébergeant des bovins, sauf programmation locale différente en 2007 (départements 69, 72, 74, 94). Pour ces 4 départements, la programmation concerne les cheptels bovins pour lesquels aucune visite sanitaire n'a été prévue pour la campagne 2007-08. Dans tous les cas, les cheptels pairs constitués depuis le 13 novembre 2007 ne sont pas inclus dans la campagne 2009. Les règles détaillées sont précisées en annexe 1.

Les interventions seront générées en base de formation au cours de la semaine 4 afin de permettre aux DDSV de les vérifier et de corriger les éventuelles anomalies concernant le maître d'œuvre (vétérinaire identifié par un numéro CSOPRO, intervention attribuée à la DDSV) dans la base de production.

La campagne sera exécutée en production le 30 janvier 2009. A compter du 02 février 2009, les interventions de la nouvelle campagne seront visibles via la téléprocédure pour les vétérinaires.

Les vétérinaires qui n'ont pas saisi toutes les visites réalisées en 2008 ont **jusqu'au 1er février inclus** pour effectuer cette saisie. A compter du 2 février 2009, les visites de la campagne 2007-08 ne pourront plus être modifiées par le vétérinaire sanitaire. Il pourra seulement les consulter.

NB : les motifs de non réalisation, au nombre de six, doivent être utilisés selon les modalités décrites dans le tableau figurant en annexe 1.

Enfin, s'il s'avère qu'un autre vétérinaire sanitaire a été désigné par l'éleveur alors que l'exécution de la campagne a eu pour effet de prévoir cette visite pour l'ancien vétérinaire sanitaire, il appartient à ce dernier de le signaler à la DDSV, qui demandera la modification du maître d'œuvre de l'intervention via sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr.

Je vous demande de veiller à la bonne exécution de la campagne 2009 et vous prie de me faire part de toute difficulté rencontrée pour l'application de la présente note.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1

Règles de programmation

Parmi tous les établissements de SIGAL ayant un atelier bovin ouvert, on exclut ceux ayant une visite sanitaire bovine de la campagne 2007-2008 réalisée (à l'exception des visites ayant un motif de non-réalisation « erreur du vétérinaire ») ou prévisionnelle. **On retire de cette sélection les cheptels ayant un numéro EDE pair dont la date de création est postérieure au 13/11/2007.**

Sur les établissements restants, on recherche l'effectif moyen 2007. Pour chaque établissement ci-dessus ayant un effectif moyen = 0, on compte le nombre de bovins actuels.

Et on retient donc :

- tous les établissements de cette sélection ayant un effectif moyen 2007 > 0
- et tous les établissements de cette sélection ayant un effectif moyen 2007 = 0 mais ayant actuellement des bovins.

Motifs de non réalisation de la visite sanitaire

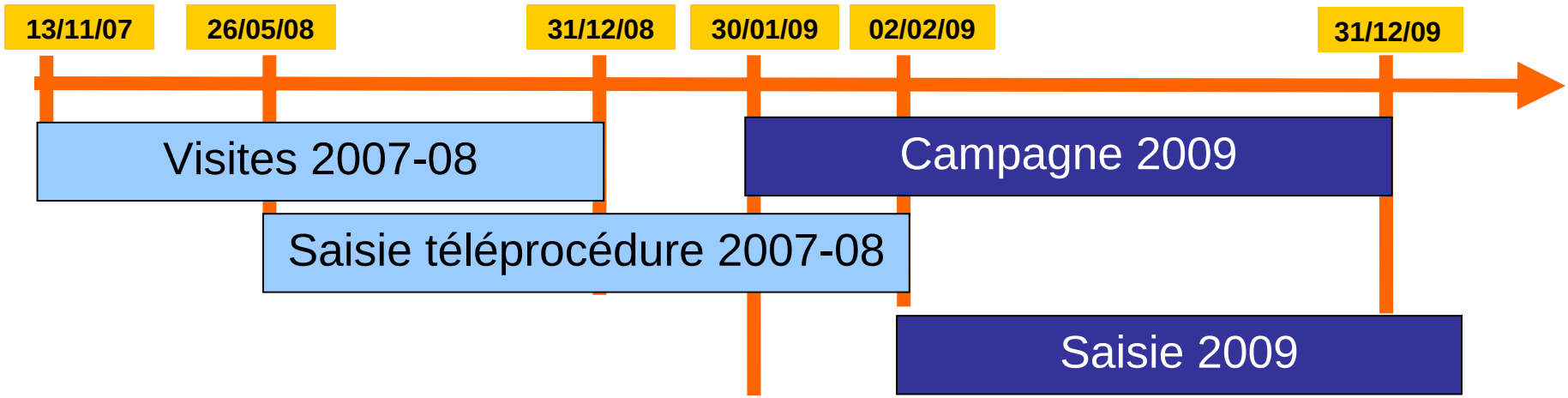
Motif	Description	Droits d'écriture
Etablissement fermé	l'entreprise, caractérisée par son numéro SIRET, a fermé définitivement ses portes. Dans ce cas, vous devez vérifier que les établissements concernés sont fermés dans SIGAL et contacter l'EDE pour mise à jour de la BDNI	Vétérinaire sanitaire
Atelier fermé	l'activité d'élevage de bovins n'est plus pratiquée dans l'établissement mais d'autres ateliers restent actifs. Dans ce cas, vous devez vérifier que les ateliers concernés sont fermés dans SIGAL et contacter l'EDE pour mise à jour de la BDNI	Vétérinaire sanitaire
Refus de contrôle	utilisé dans le cas où l'éleveur a refusé formellement de faire réaliser la visite sanitaire par le vétérinaire	Vétérinaire sanitaire
Pas de bovins	Bien qu'habituellement pratiquée dans l'établissement (atelier non fermé), les bovins ne sont pas présents au moment de la visite	Vétérinaire sanitaire
Délai dépassé	Indique que la date de fin de campagne est dépassée. Ce motif ne doit être utilisé par le vétérinaire qu'après la date marquant la fin de la campagne (ex : le 31/12/09 pour la campagne 2009)	Vétérinaire sanitaire
Clôture campagne	Concerne toutes les interventions prévisionnelles de la campagne 2007-08	**DGAl** au moment de la fermeture de la campagne (le 02/02/09 pour la campagne 2007-08)
Erreur du vétérinaire	Sur déclaration du vétérinaire qui a réalisé des interventions sur des élevages non concernés par la campagne en cours, il appartient à la DDSV de demander la création de nouvelles interventions sur les cheptels réellement visités et de clore les interventions initialement programmées à l'aide de ce motif spécifique, ce qui permettra de les reprogrammer pour la campagne suivante	**DDSV**

Anomalies de la campagne

Les anomalies suivantes ont été créées dans SIGAL. Elles sont consultables dans l'onglet « anomalies » du module « gestion des plans prévisionnels ». Certaines ne peuvent être corrigées que par l'Ordre des vétérinaires :

- Intervention sur atelier,
- Intervention sur association sans vétérinaire,
- Intervention sur vétérinaire n'ayant pas le mandat sanitaire pour le département ou sur association n'ayant pas au moins un des associés disposant d'un mandat sanitaire pour le département
- Intervention affectée à un maître d'œuvre qui n'est pas identifié par un numéro d'ordre (ex : CSOPRO ou DDSV)
- Intervention sur établissement dont le canton n'est pas renseigné

Echéances de la visite sanitaire bovine



ANNEXE 2 : DOCUMENTS DE LA VISITE SANITAIRE BOVINE

- FICHE DE PRESENTATION DE L'ELEVAGE (1 page)
- FORMULAIRE DE LA VISITE SANITAIRE BOVINE (4 pages)
- FICHE D'INFORMATION A REMETTRE A L'ELEVEUR (1 page)

106400640598

VISITE SANITAIRE BOVINE

Fiche à destination du vétérinaire sanitaire

Présentation de l'élevage : données extraites de SIGAL le [JJ/MM/AA]

Exploitation :
EDE [01001001]
SIRET [12345678901234]
Nom/Raison sociale : [Libellé établissement]
Adresse : [Ligne 1 – CP – Commune]
Tél: [xx xx xx xx xx] Fax: [xx xx xx xx xx]
Mél :

Vétérinaire sanitaire :
[Nom]

N° national ordinal : [xxxxx]

Visite sanitaire précédente Date : [JJ/MM/AA] Conclusion : [conclusion]	**Elevage classé à risque** par la DDSV : [*OUI/NON*] Nature du risque : Brucellose : [*OUI/NON*] Tuberculose : [*OUI/NON*] **Elevage classé à fort taux de rotation par la DDSV** : [*OUI/NON*]

Mouvements de bovins au cours de l'année 2006 :

Taux de rotation des bovins	000
Bovins nés dans l'élevage dans l'année	000
Bovins introduits dans l'élevage - motif achat	000
Bovins introduits dans l'élevage - motif prêt / pension	000
Bovins introduits dans l'élevage - motif autre	000
Bovins sortis de l'élevage - motif boucherie	000
Bovins sortis de l'élevage - motif mort	000
Bovins sortis de l'élevage - motif élevage	000
Bovins sortis de l'élevage - motif prêt / pension	000
Bovins sortis de l'élevage - motif autoconsommation	000
Bovins sortis de l'élevage - motif autre	000

Structure de l'élevage

Ateliers bovins	Effectif
[Libellé atelier (Type ID + ID + Classe atelier)] 1 à n lignes	000
Effectif moyen en 2007 : Effectif moyen de femelles de plus de 24 mois en 2007 Effectif total au 31 décembre 2007 :	000 000 000
Autres ateliers d'élevage	
[Libellé atelier (Type ID + ID + Classe atelier)] 1 à n lignes	000

FORMULAIRE DE VISITE SANITAIRE BOVINE

A archiver dans le registre d'élevage

Nom / raison sociale :

Date de la visite (date limite 31 décembre 2009) :

N° SIRET :

La visite concerne les évènements survenus au cours des 12 derniers mois écoulés

DONNEES GENERALES

Production laitière moyenne par vache :	Nombre de veaux nés :	Nombre de veaux sevrés par an :	Nombre de places d'engraissement :

1. PROTECTION SANITAIRE DE L'ELEVAGE

R1.1. Maîtrise du risque d'introduction d'agents pathogènes par d'autres espèces du voisinage				
Espèces concernées (à recenser) :				
Estimation du risque	☐ Faible	☐ Modéré	☐ Elevé	
Moyens de maîtrise mis en oeuvre	☐ Satisfaisant	☐ A améliorer	☐ Non satisfaisant	
R1.2. Maîtrise du risque d'introduction d'agents pathogènes par les véhicules et les visiteurs				
Estimation du risque		☐ Faible	☐ Modéré	☐ Elevé
Moyens de maîtrise mis en oeuvre		☐ S	☐ A	☐ NS
1. Evaluation de la protection de l'élevage* (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)		☐ S	☐ A	☐ NS

Commentaires et conseils :

*S= Satisfaisant, A = A améliorer, NS = Non Satisfaisant

2. LOCAUX ET EQUIPEMENTS

R2.1.Possibilité de quarantaine	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R2.2. Possibilité d'isolement pour le vêlage	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R2.3. Possibilité d'isolement des animaux malades (local d'infirmerie ou système équivalent)		☐ oui	☐ non
R2.4. Présence d'équipements adaptés pour le stockage des cadavres		☐ oui	☐ non
R2.5. Présence d'équipements pour le stockage des aliments et d'équipements adaptés pour l'abreuvement des animaux		☐ oui	☐ non
2. Evaluation des locaux et équipements de l'élevage(✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	S ☐	A ☐	NS ☐

Commentaires et conseils :

3. GESTION SANITAIRE DES ANIMAUX

R3.1. Si des bovins ont été introduits, les notifications et tests réglementaires ont été effectués pour ces introductions	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.2. Séparation effective des bovins entre l'exploitation et le centre de rassemblement	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.3. Séparation effective des bovins entre l'exploitation et l'atelier dérogataire	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.4. Préparation en vue d'assurer la propreté des animaux en partance pour l'abattoir et sondage sur les animaux concernés au moment de la visite	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.5. Etat sanitaire global des animaux : état d'engraissement / animaux maigres ou cachectiques	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.6. Soins assurés aux animaux malades ou blessés	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.7. Dépistage de la brucellose : nombre d'avortements observés par l'éleveur égal au nombre déclaré (au cours des 12 mois précédant la visite)	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.8. Estimation du risque lié aux animaux malades (diarrhées, avortement)	☐ Faible	☐ Modéré	☐ Elevé
R3.9. Moyens de maîtrise mis en oeuvre (isolement)	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.10.Prise en compte par l'éleveur des certificats de saisies en provenance de l'abattoir		☐ oui	☐ non

R3.11. Importance estimée des événements sanitaires rencontrés au cours des 12 derniers mois

Motifs de réforme pour cause sanitaire				
Nombre				

Mortalité par classe d'âge (classe indicative)	0-1 mois	1 mois – 6 mois	6 mois – 24 mois	Plus de 24 mois
Nombre				
Motifs				

Pathologies rencontrées : ☐ Cf. tableau détaillé des affections rencontrées **ou sinon** compléter le tableau ci-dessous :

	absence	faible	moyen	important	très important
Affections respiratoires	☐	☐	☐	☐	☐
Affections digestives	☐	☐	☐	☐	☐
Problèmes locomoteurs	☐	☐	☐	☐	☐
Mammites	☐	☐	☐	☐	☐

R3.12. Traitements préventifs mis en oeuvre

Affection(s) visée(s)	Catégories d'animaux traités	Traitement(s) administré(s)	Rythme des traitements

3. Evaluation de la gestion sanitaire des animaux (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	☐ S	☐ A	☐ NS

Commentaires et conseils :

Commentaires et conseils (suite du point 3. gestion sanitaire des animaux) :

4. GESTION DE LA PHARMACIE VETERINAIRE

R4.1. Respect des conditions de stockage		☐ oui	☐ non
R4.2. Gestion satisfaisante des médicaments périmés		☐ oui	☐ non
R43. Hygiène du matériel utilisé pour l'administration des médicaments vétérinaires		☐ oui	☐ non
R4.4. Gestion satisfaisante des déchets de soins		☐ oui	☐ non
R4.5. Respect du temps d'attente fixé par le vétérinaire prescripteur avec système d'identification des animaux traités		☐ oui	☐ non
4. Evaluation de la gestion de la pharmacie vétérinaire (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	☐ S	☐ A	☐ NS
Commentaires et conseils :			

5. HYGIENE DE LA TRAITE

5. Evaluation de l'hygiène de la traite (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	☐ Sans objet car éleveur non laitier ☐ Sans objet car adhérent à la Charte des bonnes pratiques d'élevage		
	☐ Satisfaisant	☐ A améliorer	☐ Non Satisfaisant
Commentaires :			

6. TENUE DES DOCUMENTS SANITAIRES DE L'ELEVAGE

R6.1. Existence d'un registre d'élevage		☐ oui	☐ non
R6.2. **Qualité de l'archivage (par sondage)** Compte-rendus des visites sanitaires obligatoires Attestations sanitaires à délivrance anticipée Bons de livraison des aliments pour animaux Ordonnances et lien avec les enregistrements sur le carnet sanitaire Résultats d'analyses (prophylaxie, introductions)	☐ S	☐ A	☐ NS
R6.3. Présence du bilan sanitaire établi au cours des 12 mois précédents ☐ Sans objet		☐ oui	☐ non
R6.4. Enregistrement des soins dispensés par l'éleveur et l'administration des médicaments	☐ S	☐ A	☐ NS
R6.5. Enregistrement des interventions et des soins dispensés par le vétérinaire et l'administration des médicaments	☐ S	☐ A	☐ NS
6. Evaluation de la tenue des documents sanitaires (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	S ☐	A ☐	NS ☐
Commentaires et conseils :			

CONCLUSIONS DE LA VISITE SANITAIRE BOVINE

Seules les informations collectées dans les tableaux ci-dessous seront communiquées à la DDSV et feront l'objet d'un traitement informatique. Elles sont accessibles par l'éleveur. Les évaluations serviront à l'analyse de la maîtrise des facteurs de risques sanitaires

Si la visite est non réalisable, précisez-en le motif :
☐ établissement fermé ☐ atelier fermé ☐ pas de bovins ☐ refus de visite ☐ délai dépassé

Report des évaluations des 6 rubriques de la visite :			Satisfaisant	A améliorer	Non Satisfaisant
Date de la visite :					
1. Protection sanitaire de l'élevage			☐	☐	☐
2. Locaux et équipements			☐	☐	☐
3. Gestion sanitaire des animaux			☐	☐	☐
4. Gestion de la pharmacie vétérinaire			☐	☐	☐
5. Hygiène de la traite	☐ Sans objet car non laitier	☐ Sans objet car adhérent à la Charte des bonnes pratiques d'élevage	☐	☐	☐
6. Tenue des documents sanitaires de l'élevage			☐	☐	☐
7. CONCLUSION = Niveau global de maîtrise des risques sanitaires -Satisfaisant = au maximum : absence de rubrique "non satisfaisante » et au plus 2 rubriques « à améliorer » -Non satisfaisant = au minimum : si au moins 2 rubriques sont "non satisfaisante"			☐	☐	☐

Données déclaratives de l'éleveur relevées par le vétérinaire sanitaire :		
Existence de site(s) d'élevage secondaire(s) à distance, y compris transhumance	☐ oui	☐ non
Centre de rassemblement sur le site de l'exploitation	☐ oui	☐ non
Présence d'un atelier d'engraissement dérogataire	☐ oui	☐ non
Mélange d'aliments pour animaux à la ferme avec ajout d'additifs purs (urée, acides aminés, vitamines, hors agents d'ensilage) ou de prémélanges d'additifs	☐ oui	☐ non

principales recommandations

Eleveur (nom et signature)

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance des informations et recommandations figurant dans le présent document. Ce document doit être conservé au moins 5 ans par l'éleveur dans le registre d'élevage

Vétérinaire sanitaire (nom et signature)

Une copie de ce document doit être conservée au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire. Aucune copie n'est à adresser à la DDSV

FICHE D'INFORMATION
à remettre par le vétérinaire sanitaire à l'éleveur

La visite sanitaire bovine : ses objectifs, son contenu et les suites données

A partir de 2005, une visite sanitaire obligatoire a été instaurée dans la filière bovine et portait exclusivement sur la maîtrise des risques en matière de santé animale. Cette visite participait ainsi à l'identification des cheptels susceptibles de présenter un risque sanitaire, notamment à l'égard de la brucellose et de la tuberculose bovines.

Après deux années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de faire évoluer la visite sanitaire obligatoire de manière à l'élargir au domaine de la santé publique vétérinaire. Cette visite rénovée est ainsi plus complète mais aussi moins fréquente : elle a lieu une fois tous les deux ans au lieu d'une fois par an. Elle reste intégralement prise en charge par l'Etat.

Quels sont les intérêts de la visite sanitaire bovine rénovée pour les éleveurs ?

Cette visite doit permettre à chaque éleveur de bénéficier des conseils du vétérinaire sanitaire dans le domaine de la santé publique vétérinaire, c'est-à-dire sur les pratiques de maîtrise de la qualité sanitaire de la production. Cela permettra d'envisager des solutions aux éventuels problèmes et ce, avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour le consommateur ou les animaux, mais aussi avant que ces problèmes ne soient relevés par un contrôle officiel de l'administration. La visite sanitaire participe également à la conservation du réseau de vétérinaires sanitaires à proximité des élevages et au renforcement du dialogue entre éleveur et vétérinaire.
Par ailleurs, lorsque le vétérinaire sanitaire est également le vétérinaire traitant, le bilan sanitaire, réalisé dans le cadre de la prescription de médicaments vétérinaires hors examen clinique, pourra être plus succinct dans la mesure où le vétérinaire a préalablement réalisé la visite sanitaire obligatoire, qu'il s'appuie sur le formulaire complété de visite sanitaire en y faisant référence dans le bilan sanitaire pour la prescription et qu'il archive la copie du formulaire complété de visite sanitaire obligatoire en annexe du bilan sanitaire contractuel.

Pourquoi le contenu de la visite sanitaire obligatoire a-t-il été étendu au domaine de la santé publique ?

Une des préoccupations de la société porte sur la sécurité sanitaire des aliments, c'est-à-dire sur la protection des denrées alimentaires contre toute contamination présentant un risque pour la santé publique (germes pathogènes, résidus de médicaments…). Or, l'évolution des connaissances scientifiques d'une part et l'amélioration de la santé des animaux d'autre part montrent désormais que les dangers susceptibles d'affecter la santé publique deviennent de moins en moins détectables à l'abattoir. Cela signifie qu'il est de plus en plus nécessaire de maîtriser ces dangers au niveau de l'élevage, et ce, en complément de la maîtrise sanitaire des étapes ultérieures dans la chaîne de production.

De la « fourche à la fourchette » ou de « l'étable à la table », chaque maillon de la chaîne alimentaire est ainsi responsable de ce qu'il cède au maillon suivant : l'éleveur est responsable de la qualité sanitaire des animaux qu'il fournit à l'abattoir, du lait qu'il fournit à l'industrie laitière.

Quelles sera l'exploitation des données recueillies à la DDSV ?

Pour les services vétérinaires, cette visite permettra d'améliorer la connaissance d'ensemble des exploitations et d'identifier celles qui posent un réel problème de santé publique vétérinaire.

Afin que ne soient mis sur le marché que des produits d'un niveau sanitaire satisfaisant, les services de l'Etat veillent à ce que les règles susceptibles d'en apporter la garantie soient respectées. Il importe ainsi que l'administration cible au mieux, et en fonction du risque, ses actions de contrôle en les orientant spécifiquement vers les exploitations à risque, c'est-à-dire vers la fraction d'exploitations ayant des pratiques d'élevage à risque en terme sanitaire et pouvant induire pour elles-mêmes, pour les filières et pour les consommateurs, des incidents sanitaires préjudiciables. En plus des conclusions de la visite sanitaire, d'autres données, participent à l'identification par les DDSV de la fraction des exploitations présentant un réel problème de santé publique : les données issues des abattoirs, les alertes sanitaires, les plaintes ou les résultats d'analyses officielles par exemple.

La pertinence de la sélection par les DDSV des exploitations qui feront l'objet d'un contrôle officiel participe à la confiance de l'opinion publique, des consommateurs et des partenaires commerciaux dans le dispositif français de contrôle.

Cependant, les DDSV pourront effectuer par sondage des contrôles dans certaines exploitations visitées, y compris celles dont la conclusion est satisfaisante, afin de s'assurer de la bonne exécution de la mission confiée aux vétérinaires sanitaires.